

N° 360

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 avril 1986.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à créer une taxe ad valorem sur l'importation des meubles en provenance des pays situés en dehors de la Communauté économique européenne.*

PRÉSENTÉE

Par M. Louis VIRAPOULLÉ,

Sénateur.

---

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'industrie du meuble, jadis prospère, permettait de mettre sur le marché national des produits de qualité et assurait en même temps un emploi permanent à des ouvriers qualifiés.

Depuis quelques années ce secteur important de notre économie s'effondre chaque jour davantage.

La France commercialise ainsi des meubles importés et ferme ses entreprises.

Une telle situation n'est pas admissible dans un pays qui possède tous les éléments nécessaires pour s'engager dans la compétition et alimenter son propre marché.

Il convient de rappeler que cette industrie présente, par ailleurs, l'avantage de fixer dans des régions déterminées une population qui, tout en travaillant, peut bénéficier d'un cadre de vie excellent, évitant ainsi par là même l'encombrement des grandes villes.

En conséquence, la réussite en la matière ne peut être acquise que si des mesures énergiques de protection sont adoptées.

## PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Il est créé, au profit du Trésor public, sur les meubles en provenance des pays situés en dehors de la Communauté économique européenne, et en tant que de besoin dans le cadre du respect des conventions internationales, en sus des taxes déjà perçues, une taxe *ad valorem*, de 50 %.